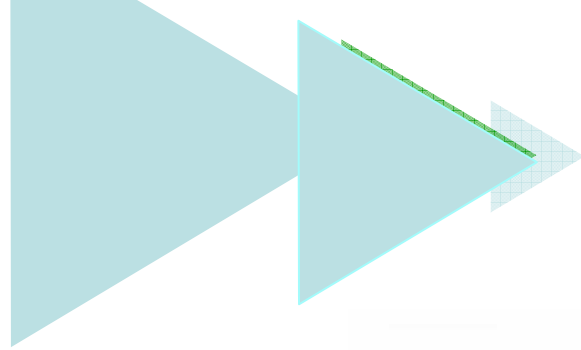


Du budget à la comptabilité





I-L'élaboration du budget

II-L'exécution du budget



LE BUDGET

-I-

L'ELABORATION DU BUDGET

QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?



Le budget est l'acte par lequel sont **prévues** et **autorisées**, les recettes et dépenses de la collectivité pour une année

QU'EST CE QUE LE BUDGET?

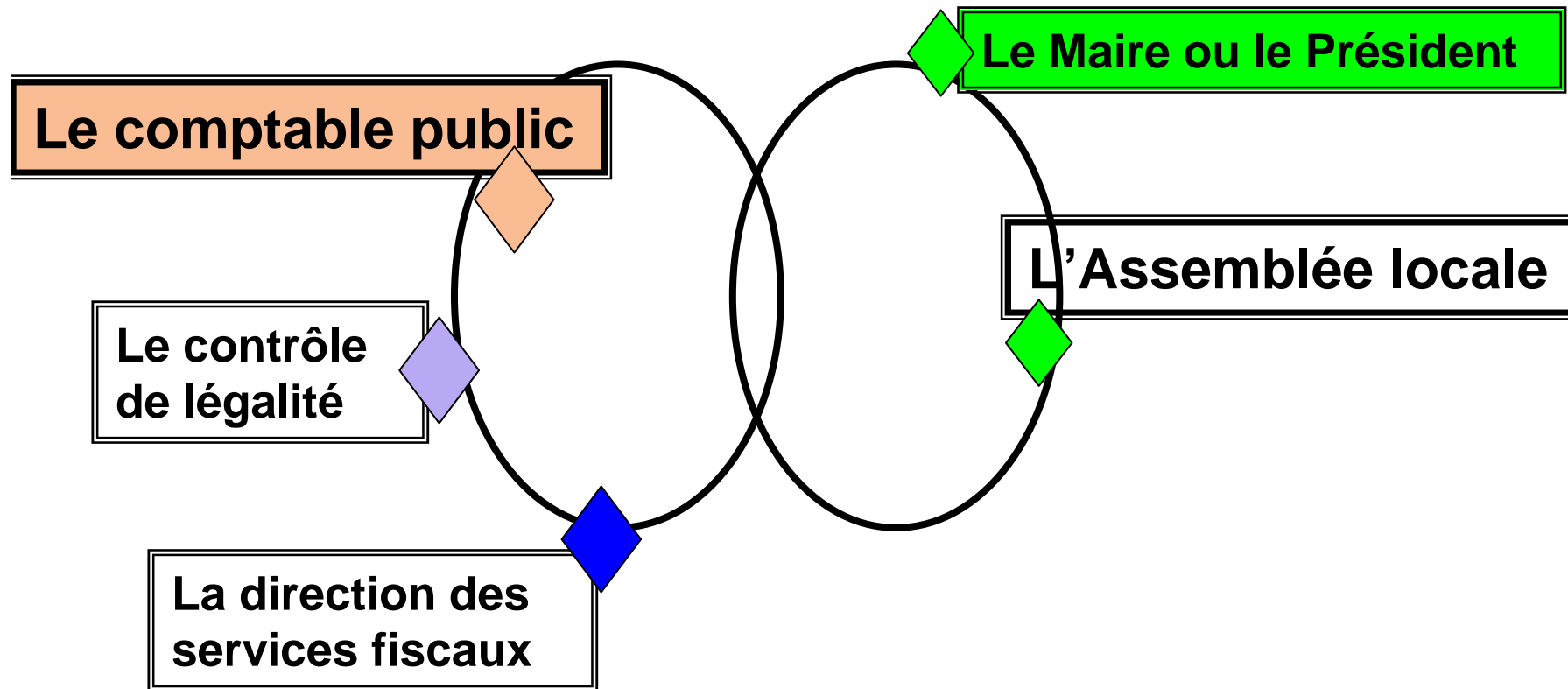
Le budget (Primitif) c'est :

↳ ***La présentation descriptive sous forme comptable des ressources et des charges pour l'année à venir, avec pour objectif leur adéquation.***



↳ ***L'acte de prévision et d'autorisation de manière limitative des dépenses et de manière évaluative des recettes.***

LES ACTEURS DU BUDGET



LE BUDGET: acte de prévision

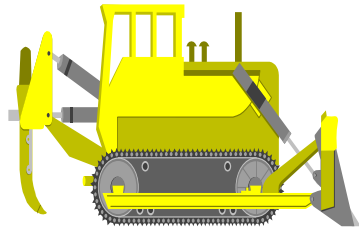
Dépenses

Recettes

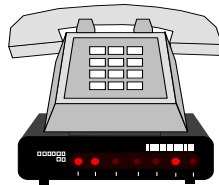
Projets



Travaux



Frais



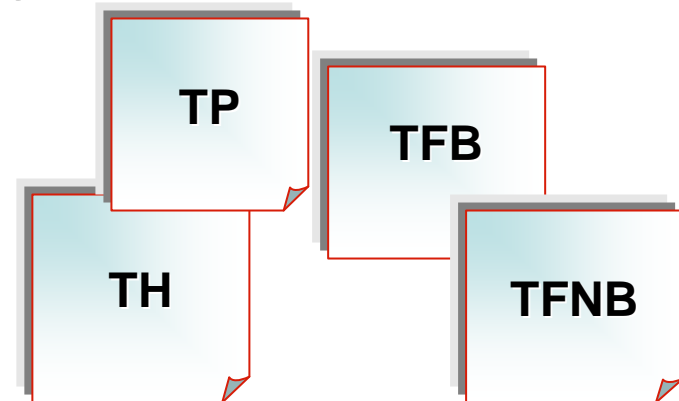
etc ...

Emprunts



Banque

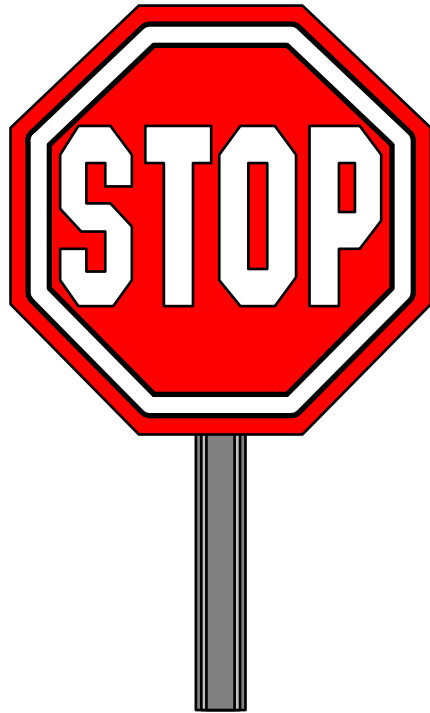
Impôts



etc ...

LE BUDGET : acte d'autorisation

Dépenses



LIMITATIF !

Recettes



Prévu : 30 000

Réalisé : 40 000

EVALUATIF

L'ELABORATION DU BUDGET

L'ordonnateur
prévoit
des recettes
et des dépenses

Le secrétaire
assiste

Le comptable
conseille

Collaborateurs possibles

LA CLASSIFICATION par nature et par fonction



Exemple: acquisition de
tables pour l'école primaire

Par nature

Dépense d'investissement
article 2184 - Mobilier

Comptabilité:

- mandat: compte 2184
- inventaire/actif
• mobilier de l'école primaire...

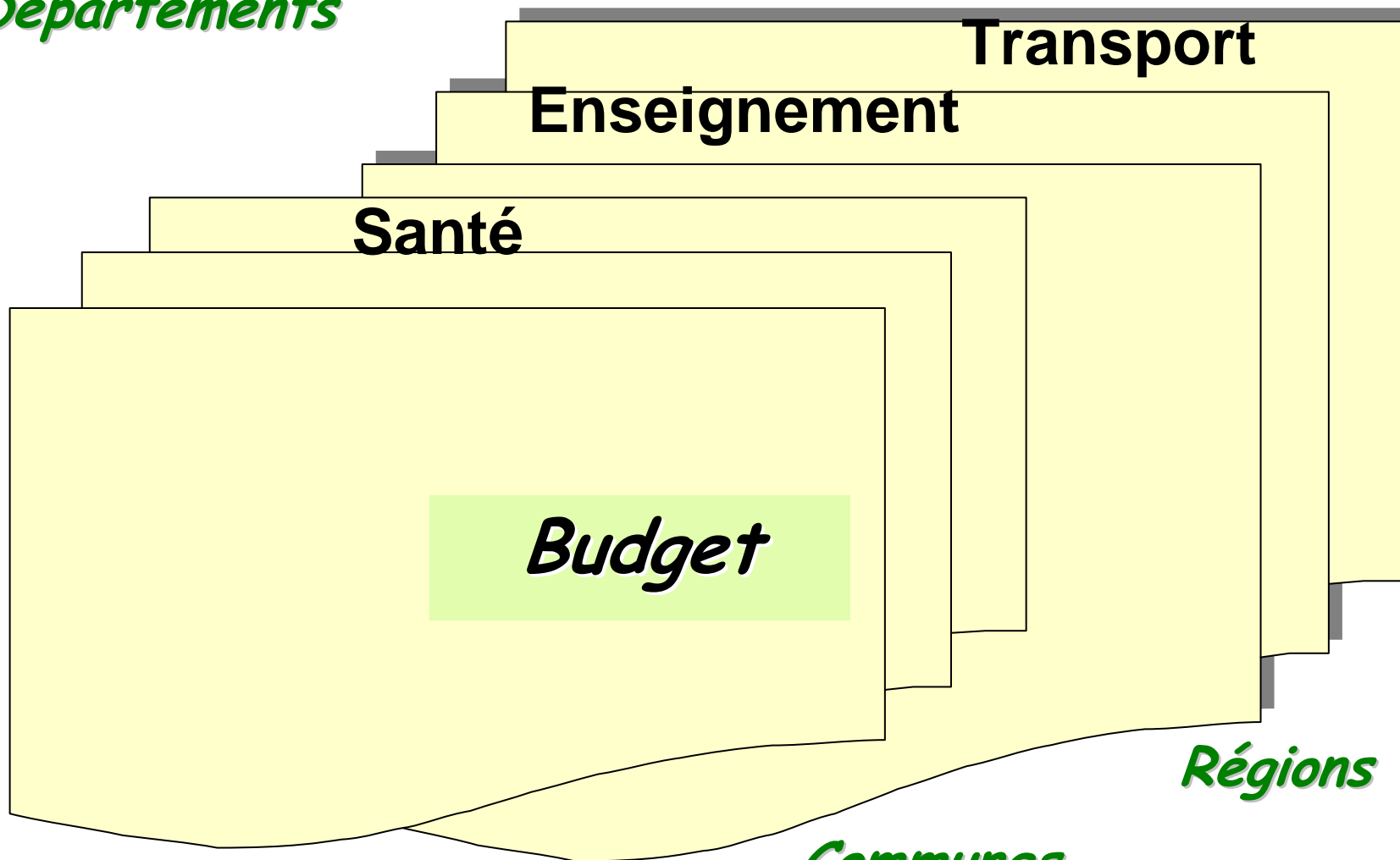
Par fonction

Fonction 2 - Enseignement
sous-fonction 21 - Premier
degré
Rubrique 212 - Ecoles
primaires

Connaître le coût
des dépenses
dédiées
à l'enseignement

LA NOMENCLATURE PAR FONCTION

Départements



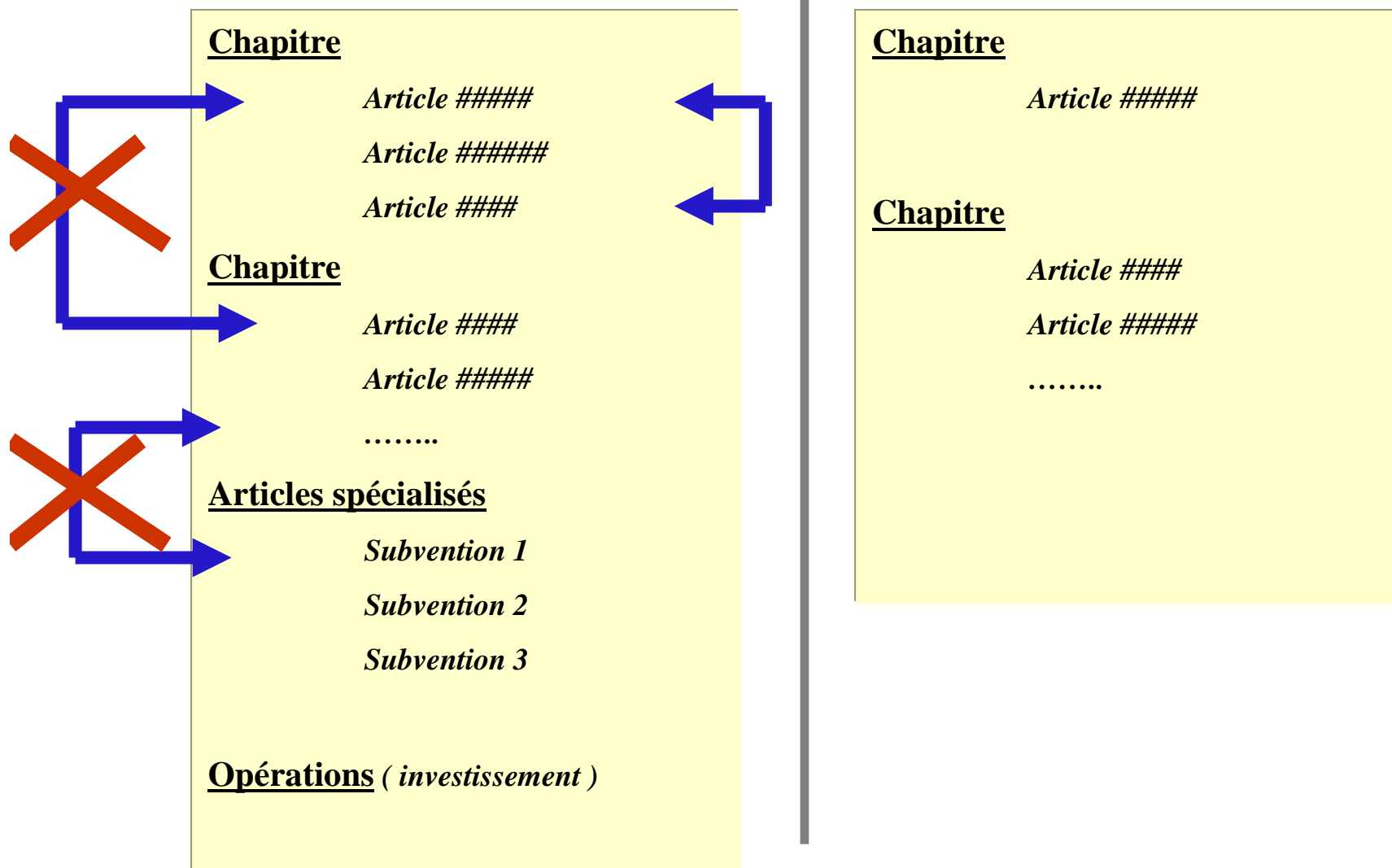
Régions

Communes

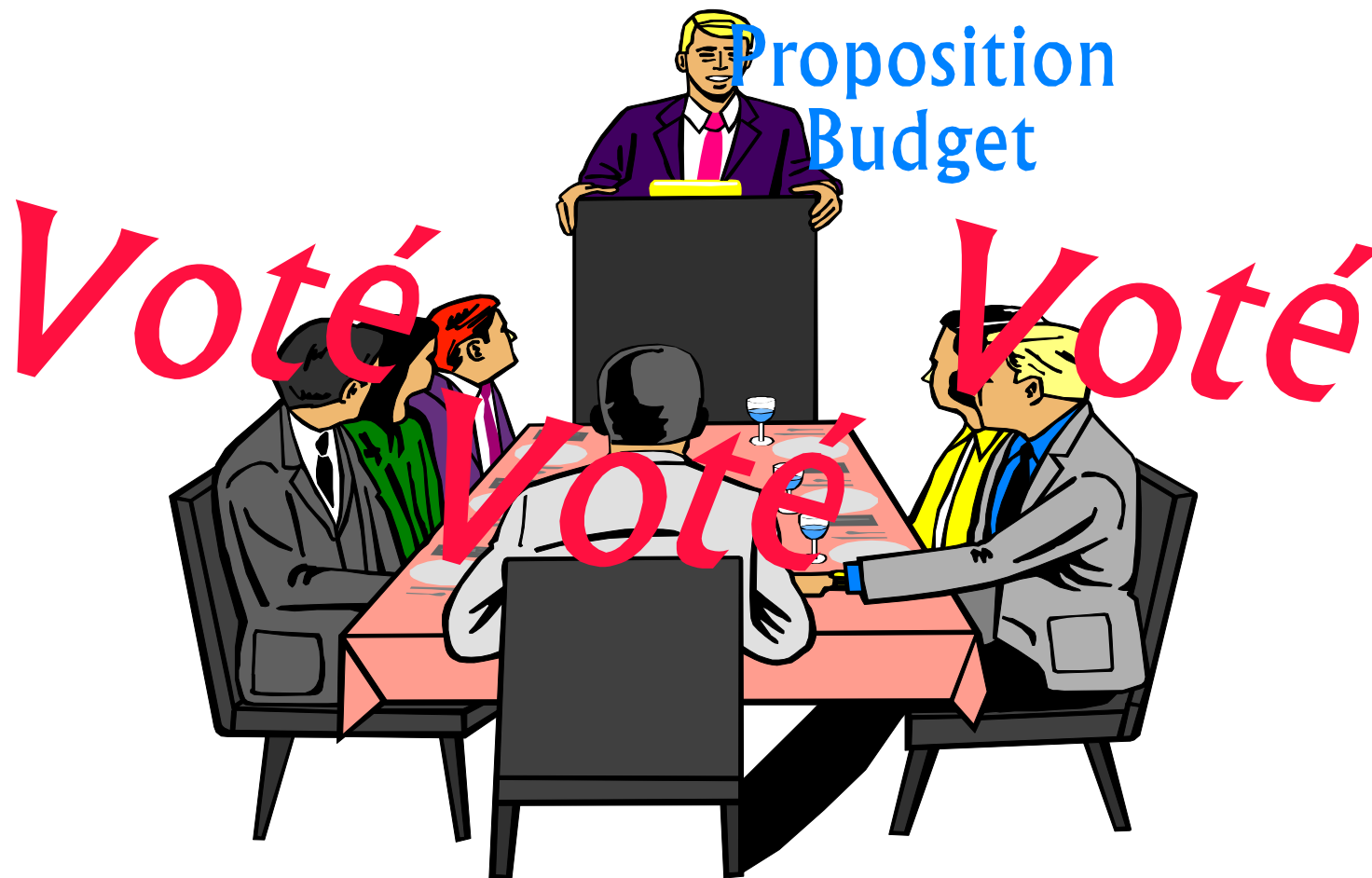
LE VOTE DES CREDITS

Dépenses

Recettes

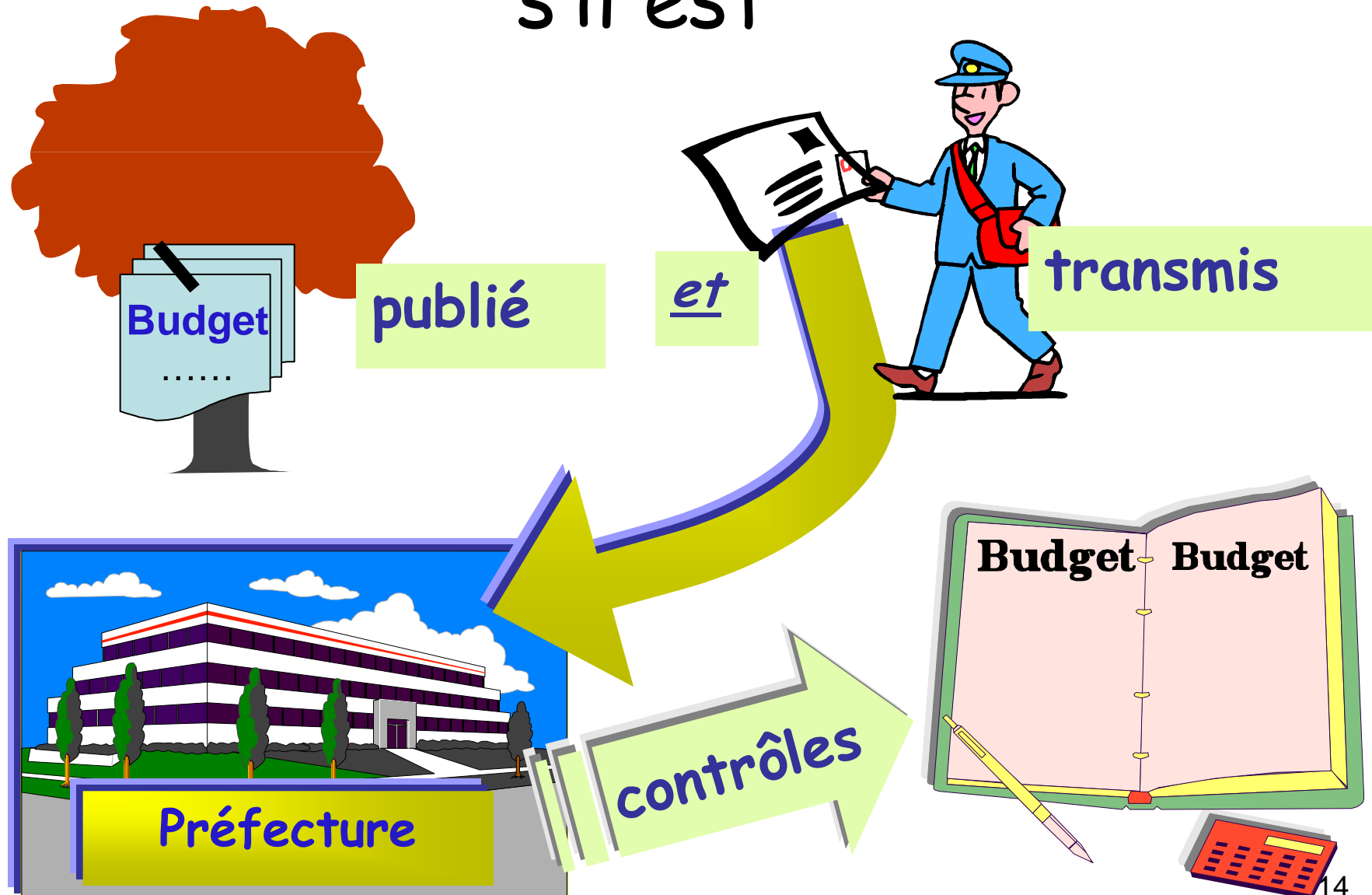


LE VOTE DU BUDGET



AVANT LE 31 MARS !

LE BUDGET EST EXECUTOIRE s'il est



LE CONTROLE DU RESPECT DES REGLES BUDGETAIRES



Préfet

saisit



Chambre régionale des Comptes

propose

QUELS SONT LES PRINCIPES BUDGETAIRES ?

**PRINCIPES REGISSANT LA
PRESENTATION DU BUDGET**

↪ **UNITE**

↪ **UNIVERSALITE**

**PRINCIPES
REGISSANT
L'ADOPTION
DU BUDGET**

↪ **ANTERIORITE**

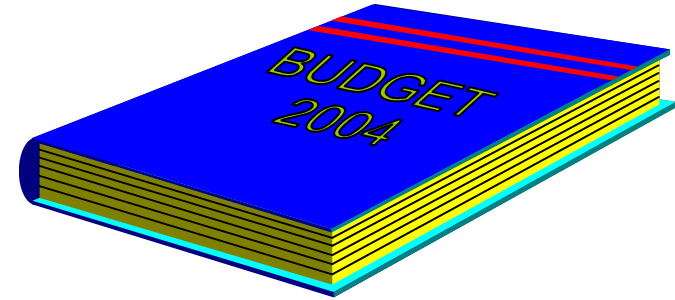
↪ **ANNUALITE**

↪ **EQUILIBRE**

↪ **SPECIALITE**

↪ **SINCERITE**

L'UNITE



principe: un seul document contenant toutes les dépenses et toutes les recettes.

- exceptions:



les décisions modificatives et le budget supplémentaire

$$BP+DM+BS = BUDGET$$



les budgets annexes, les régies autonomes et les budgets des services délégués

L'UNIVERSALITE



↪ Le principe de non affectation : l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses.

↪ Exceptions : les dons et legs assortis de conditions et affectés à des dépenses précises



↪ Le principe de non contraction

LE PRINCIPE DE NON CONTRACTION

↪ Interdiction de compenser une charge par
une recette

garage JARNAC

Achat camion : 90.000,00 €

Reprise d'une

Épave de camion : 1.500,00 €

Net à payer H.T. : 88.500,00 €



Titre de recettes : 1.500 €

Mandat : 90000 €

L'ANTERIORITE

↳ **prévision des dépenses et des recettes avant leur réalisation**

↳ établissement et vote du budget avant la période d'exécution, donc ***avant le 1^{er} Janvier.***



✓ *en théorie 31/12 de l'année précédente, au plus tard le 31/03 de l'année ou 15/04 les années de renouvellement du conseil.*

L'ANNUALITE

1992						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



↪ **Le budget est établi pour une année civile.**



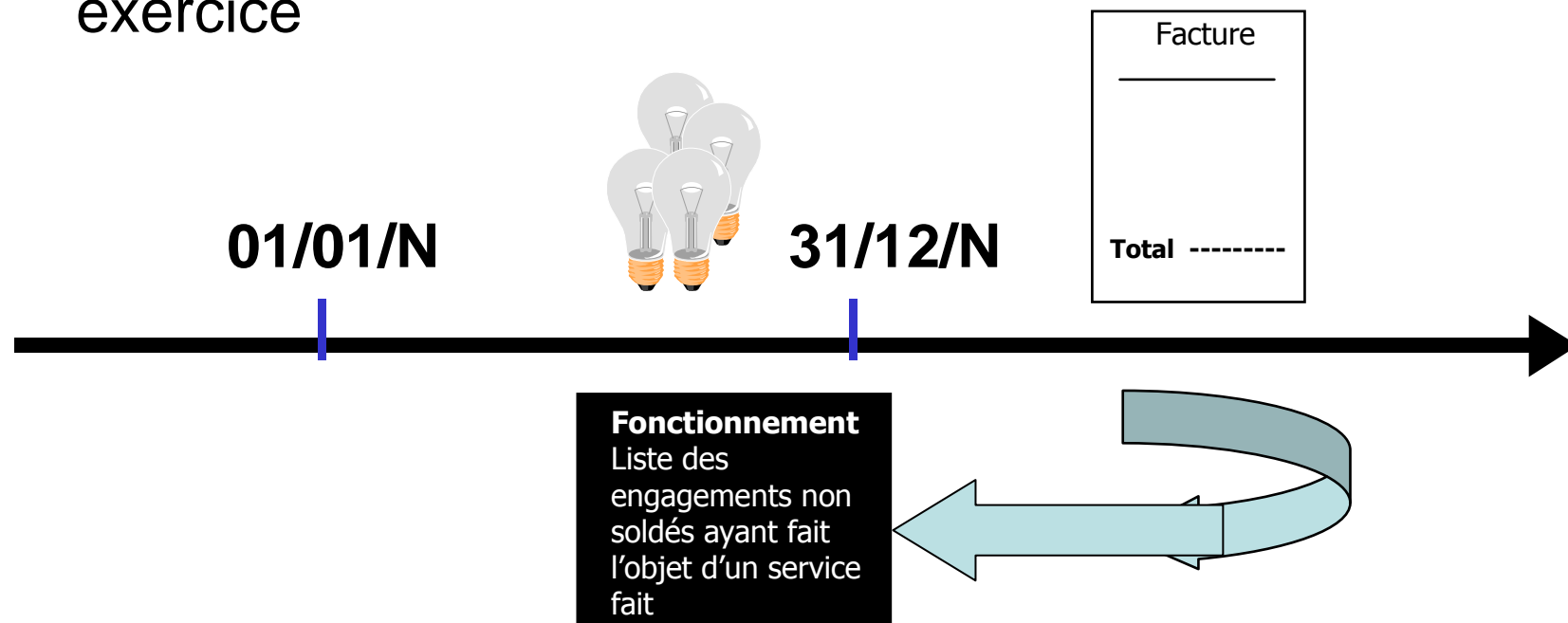
↪ **Les crédits non engagés sont annulés et nécessitent une nouvelle autorisation.**

L'ANNUALITE



↳ INDEPENDANCE DES EXERCICES

- ✓ Rattachement de toutes les charges et produits au bon exercice



L'EQUILIBRE



↳ EQUILIBRE DES DEPENSES/RECETTES

↳ EQUILIBRE DES OPERATIONS

↳ EQUILIBRE LEGAL

↳ (équilibre réel:CGCT art L1612-4 à 7)

L'EQUILIBRE



- ↪ Les dépenses doivent être équilibrées par les recettes à l'intérieur de chaque section.
- ↪ L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère.
- ↪ La couverture du capital de l'annuité de la dette doit être assurée par les ressources propres d'investissement.
- ↪ La Couverture des dépenses imprévues (fonctionnement et investissement) doit être assurée par les ressources propres.



✓ ***Possibilité d'adopter dans certains cas un budget en excédent***

SPECIALITE

↪ L'autorisation budgétaire de
dépense n'est pas globale mais
spécialisée dans son objet

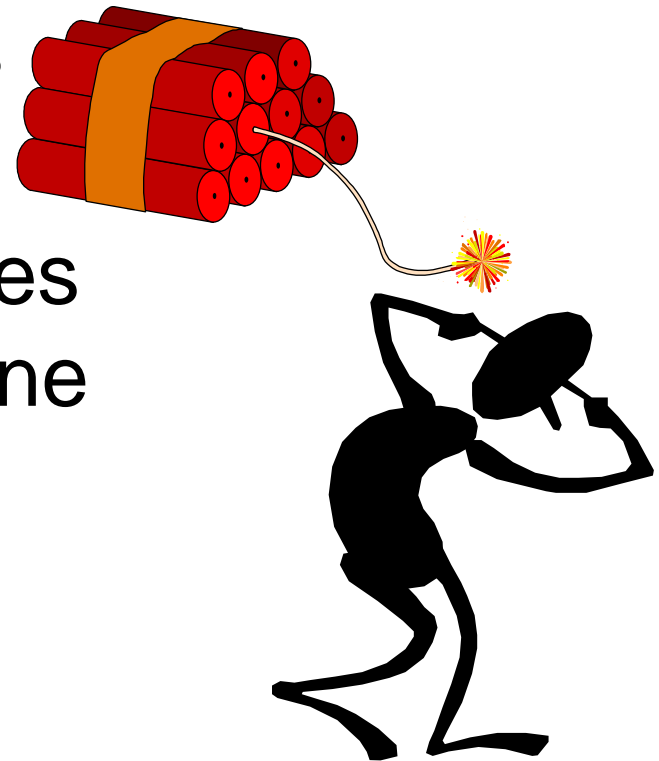


- ✓ ***Possibilité de voter un volume de dépenses imprévues dans chacune des sections***
- ✓ *ps : régime particulier AP/AE pour les régions*

SINCERITE et PRUDENCE

- ✓ Ne pas sous-évaluer les dépenses ni surévaluer les recettes.
- ✓ Comptabilisation des risques et charges potentiels par une provision

Détaillé plus loin...



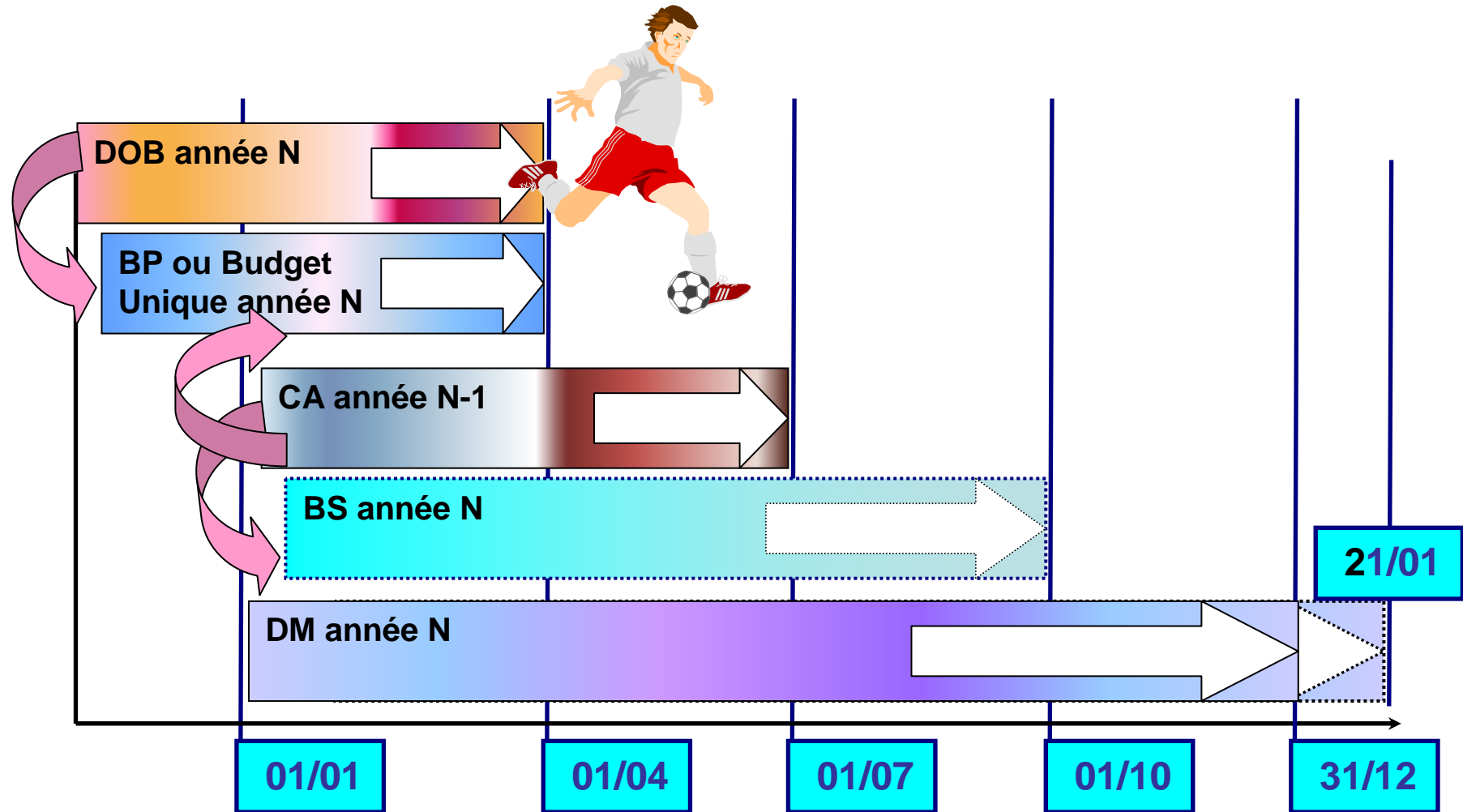
PERMANENCE DES METHODES

par exemple



- ✓ **Interdiction de changer de méthode de vote du budget par nature \Rightarrow par fonction (ou inversement) au cours de la mandature**
- ✓ **Sauf exception, interdiction de changer la durée d'amortissement d'un bien**

LE CYCLE BUDGETAIRE



LA PRESENTATION DU BUDGET

- SECTION DE
FONCTIONNEMENT

dépenses	recettes
6	7

Charges obligatoires
Charges facultatives
Dépenses itératives

Dotations
Recettes fiscales
Revenu du domaine

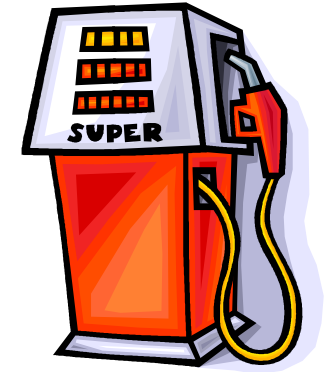
- SECTION
D'INVESTISSEMENT

dépenses	recettes
1 et 2	1 et 2

Dépenses exceptionnelles
Dépenses à caractère
patrimonial

Ressources définitives

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



- **DEPENSES**

- ✓ Dépenses ordinaires : opérations relatives au fonctionnement courant et aux activités des services
- ✓ intérêts de la dette

- **RECETTES**

- ✓ recettes fiscales
- ✓ dotations, participations
- ✓ produits d'exploitation
- ✓ produits domaniaux

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS D'EXPLOITATION ET DU DOMAINE (Chapitres 70-71-72)

↳ PRODUITS D'EXPLOITATION

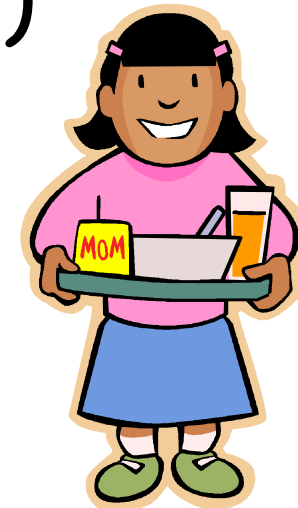
- ✓ services publics industriels et commerciaux
- ✓ services publics administratifs

↳ *ventes de produits ,de récoltes...les travaux en régie (72)*

↳ PRODUITS DU DOMAINE

- ✓ utilisation privative du domaine public
- ✓ ressources du domaine privé
- ✓ ressources financières

✓ *redevances...*



LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (Chapitre 73)

↪ **exemples :**

↪ taxe d'enlèvement des ordures ménagères

↪ taxe d'usage des abattoirs

↪ taxe additionnelle aux droits de mutation

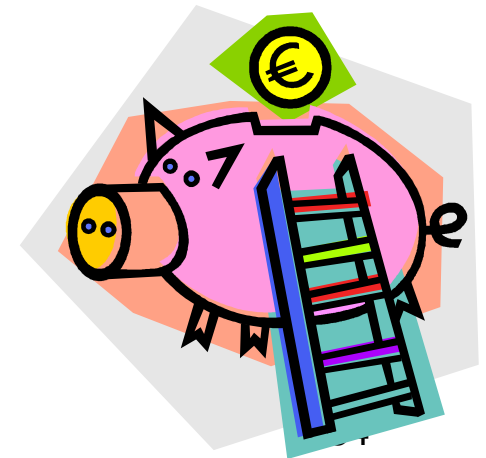
↪ taxe sur l'électricité

↪ taxe de séjour



LES DOTATIONS DE L'ETAT (chapitre 74)

- Elles représentent une recette importante, de l'ordre de 40% au plan national :
- On peut noter :
 - La DGF
 - La DGD
 - Les Allocations Compensatrices



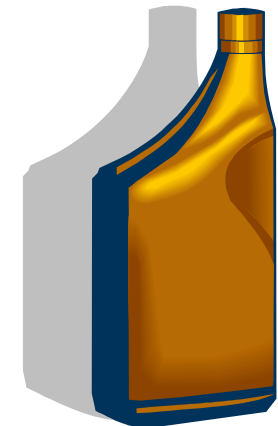
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - FOURNITURES TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS (Chapitres 60-61-62 sauf 6218)

↳ Sont récapitulés dans ce chapitre de regroupement :

- Les achats courants nécessaires à l'activité des services (60)
- les prestations de service (61)
- les rémunérations et honoraires (62)



012 - FRAIS DE PERSONNEL

(Chapitre 64 - articles 6218 ;
articles 6331 à 6338)

- Sont récapitulées dans ce chapitre de regroupement :

↪ Les charges de personnel titulaire

↪ Les charges de personnel non titulaire

↪ Les charges diverses s'y rapportant



LES FRAIS DE GESTION GENERALE

(chapitre 63 sauf articles 6331 à 6338 ; chapitre 65:
articles 651 à 654 et 658)

↪ Charges se rapportant aux élus

↪ (Maires, Présidents, adjoints et
vice-présidents, conseillers)

↪ Cotisations de sécurité sociale et de retraite

↪ Frais de représentation de l'exécutif

↪ Pertes sur créances irrécouvrables



LES PARTICIPATIONS - CONTINGENTS - SUBVENTIONS (chapitre 65 articles 655 à 657)

- ↪ Sont récapitulés dans ce chapitre :
- ↪ les contingents et participations obligatoires (655)
- ↪ cotisations aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux)
- ↪ indemnités de logement aux instituteurs
- ↪ les subventions (657)
- ↪ les fonds de concours.



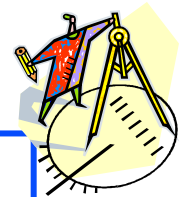
LES MOUVEMENTS D'ORDRE

- Ils correspondent pour l'essentiel aux charges calculées suivantes :
 - Les dotations aux amortissements,(68)
 - Les dotations aux provisions,(68)
 - Les transferts de charges,(79)
 - Les travaux en régie(72)

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES



FONCTIONNEMENT

Frais de personnel

Fournitures travaux et services extérieurs
Frais de gestion générale
impôts

Participations et contingents - subventions

Intérêts de la dette

Dotations aux amortissements
+provisions si budgétaires

Virement à la section d'investissement

Produits d'exploitation et du domaine
Produits financiers
Recouvrements et subventions

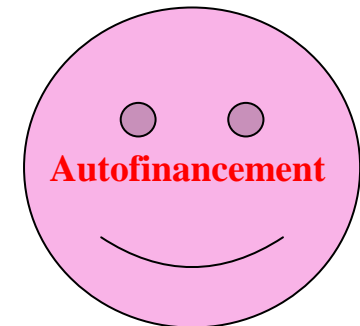
DGF

Recettes fiscales

Divers

LES TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

- Ils correspondent pour l'essentiel aux opérations d'ordre suivantes :
 - Les dotations aux amortissements,(68)
 - Les dotations aux provisions lorsqu'elles sont budgétisées,(68)
 - Les transferts de charges,(79)
 - Les travaux en régie(72)



QU'EST-CE QUE L'AMORTISSEMENT ?



- ✓ Il représente la vétusté ou la dépréciation annuelle irréversible d'un bien : biens renouvelables ou bâtiments productifs de revenus
- ✓ Il se traduit par une dépense de fonctionnement obligatoire qui est transférée en recettes d'investissement ; (*pas d'obligation pour les communes < 3500 habitants*)
- ✓ Écritures comptables entraînant aucun encaissement ou décaissement : (opérations d'ordre) .

LA COMPTABILITE DES AMORTISSEMENTS

↳ L'amortissement implique la tenue d'un inventaire du patrimoine de la collectivité chez l'ordonnateur (état annexé au BP et au CA)

↳ L'amortissement implique la tenue d'un état de l'actif chez le comptable



L'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif chez le Trésorier doivent être en concordance (ajustements réguliers à programmer)

COMMENT EST CALCULÉ L'AMORTISSEMENT ?

- ✓ A partir du coût TTC de l'acquisition ;
- ✓ A partir d'une durée adoptée par les élus ;
- ✓ Calcul linéaire en divisant le coût par la durée
(possibilité d'amortissement dégressif);
- L'amortissement d'un bien commence l'année civile qui suit sa date d'achat.
- Exemple : un véhicule acheté le 3/06/2006, commencera à être amorti en 2007.

LES ECRITURES D'AMORTISSEMENT

↪ L'amortissement est une recette
d'investissement prélevée sur la section de
fonctionnement (la dotation)

↪ = dépense de fonctionnement (68)

↪ = recette d'investissement (28)



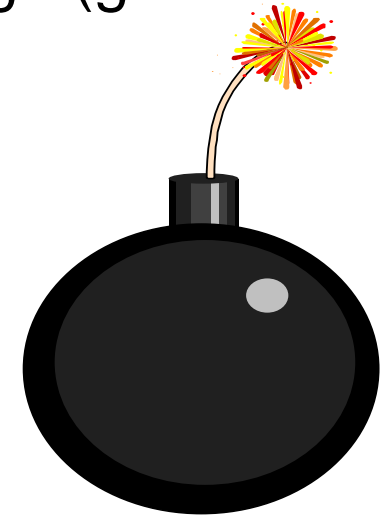
↪ ***opération budgétaire d'ordre constituant une partie
de l'autofinancement***

LES PROVISIONS

(Chapitre 68)

↳ à quoi servent elles?

- ✓ application du principe de prudence et de sincérité
- ✓ comptabilisation des risques ou de dépréciations potentiels (évènement rendant une dépense probable, créance douteuse)
- ✓ comptabilisation de l'étalement d'une charge (grosses réparations à venir)
- ✓ ***décision de l'Assemblée délibérante***



LES PROVISIONS

(Chapitre 68)

↪ quel régime ?

- ✓ La commune décide librement de provisionner dès l'apparition d'un risque avéré (délibération)
- ✓ la règle est la non budgétisation mais la commune peut décider de budgétiser



- **la budgétisation accroît l'autofinancement**
- **la non budgétisation permet une mise en réserve pour financer le risque lorsqu'il se produit**

QU'EST-CE QUE L'EPARGNE OU AUTOFINANCEMENT ?



- ↪ ressources de fonctionnement
 - ✓ prélevées à titre obligatoire ;
(amortissements, provisions si budgétaires)
 - ✓ ou volontaire (virement)
- ↪ pour assurer :
 - ✓ le remboursement du capital de la dette
 - ✓ le financement des investissements

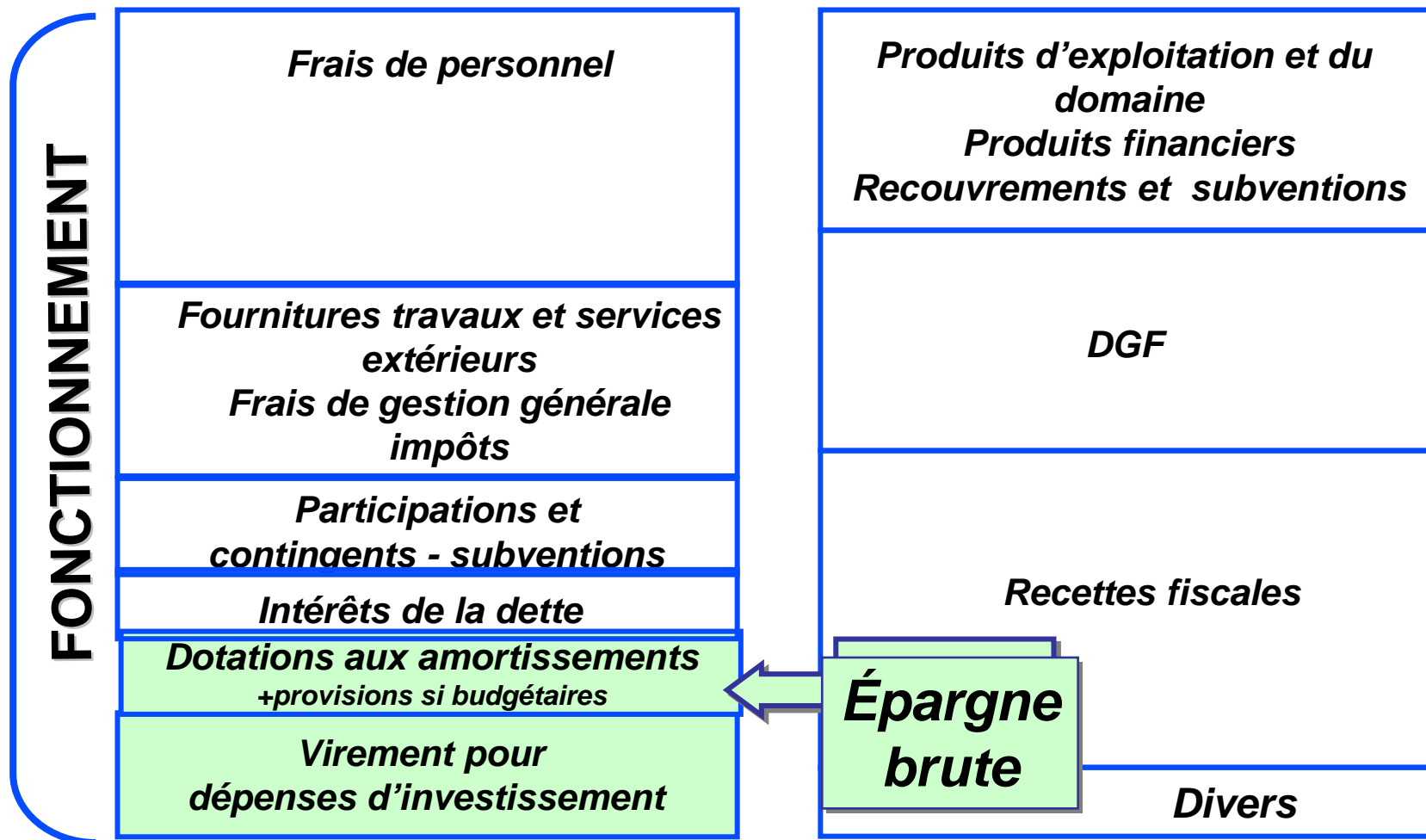
L'AUTOFINANCEMENT

(épargne)



DEPENSES

RECETTES



LES TYPES D'OPERATIONS BUDGETAIRES

↪ Les opérations réelles

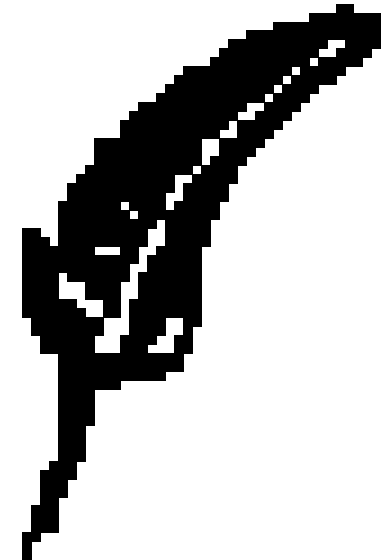
✓ (*mouvements financiers vers un tiers*)

↪ Les opérations d'ordre:

✓ (*pas de mouvements financiers*)

↪ Les opérations mixtes

✓ (*avec à la fois une part d'écriture réelle et une part d'écriture d'ordre*)



LA SECTION D'INVESTISSEMENT



• DEPENSES

- ✓ Dépenses extraordinaires :
- ✓ remboursement du capital des emprunts
- ✓ achats matériels et mobilier
- ✓ achats bâtiments
- ✓ travaux

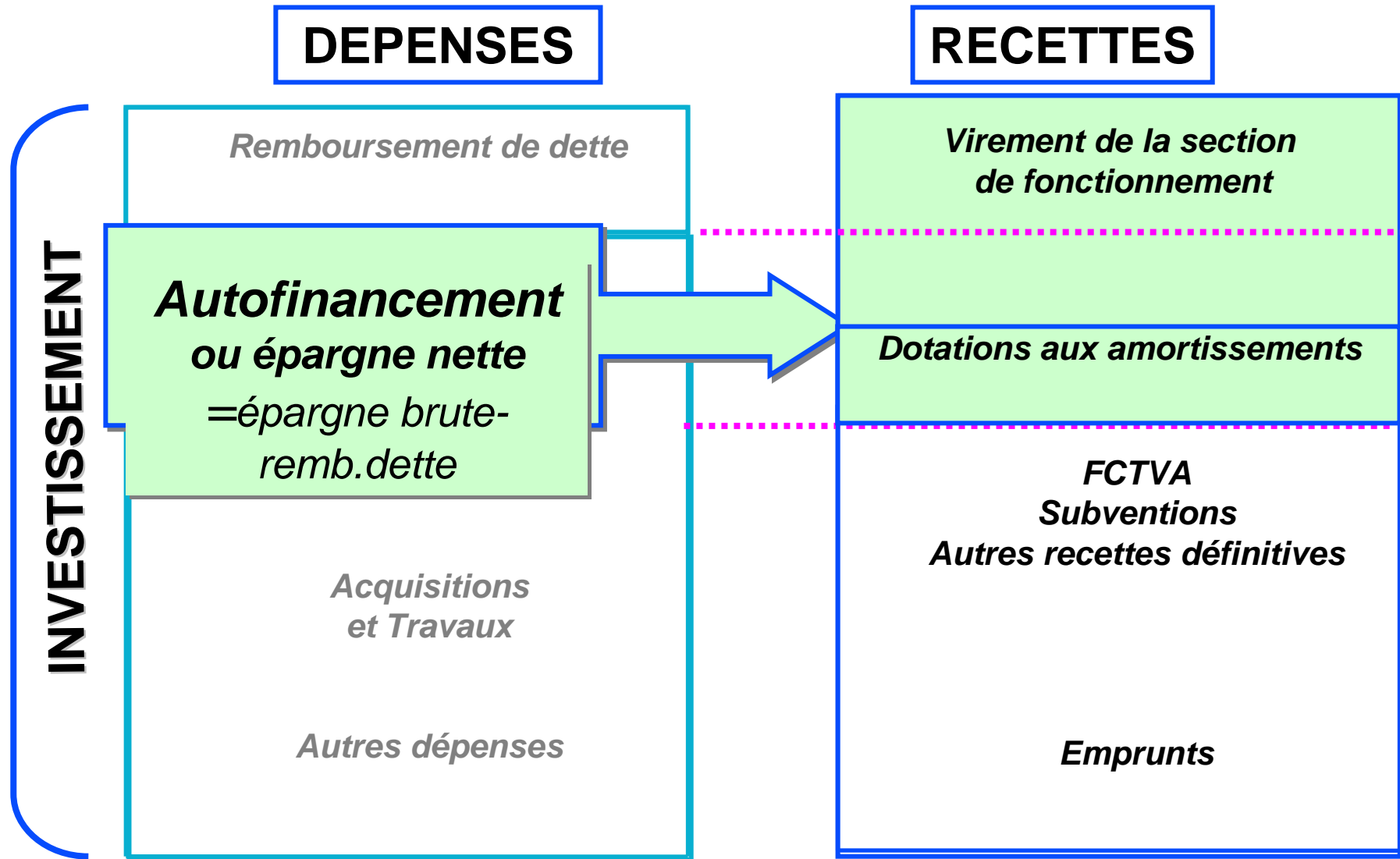
• RECETTES

- ✓ F.C.T.V.A.
- ✓ autofinancement
- ✓ emprunt
- ✓ subventions, dotations...(DGE, TLE)
- ✓ cessions d'immobilisations
- ✓ produits des amendes de police

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

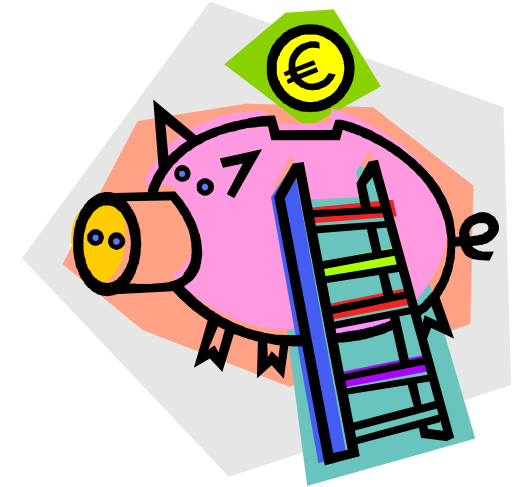
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'AUTOFINANCEMENT



LES DOTATIONS D'ETAT

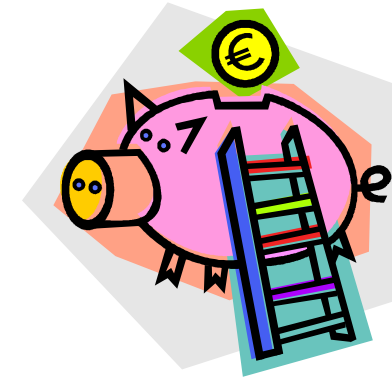
(Chapitre 10)



- On peut citer :
 - Le FCTVA, (10222)
 - La taxe locale d'équipement (10223)
 - Versement pour PLD (10224)

LES SUBVENTIONS

(Chapitre 13)



Dans le chapitre 13, on distingue :

- les subventions transférables
- les subventions non transférables

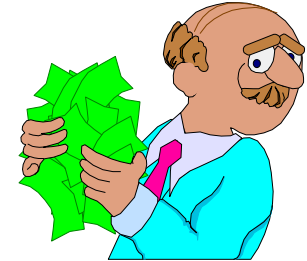


les subventions transférables financent des biens amortissables et doivent disparaître du bilan :écriture annuelle à passer D1391X C777
(selon la durée d'amortissement du bien financé)



EMPRUNTS ET DETTES

(Chapitre 16)



- On peut citer :
 - Emprunts auprès d'établissements de crédits (1641)
 - Refinancement de dette (166)
 - Dépôts et cautionnements reçus (165)
- **Nécessité d'une tenue correcte de l'état du passif**



LES RECETTES D'ORDRE




- Elles correspondent :
 - Aux amortissements (28)
 - Au virement de la section de fonctionnement (021)
 - Aux provisions si elles sont budgétaires (15) (29)
(49)(39)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

- Elles constituent un chapitre :
 - 204 : subventions d'investissement versées,
 - 2041 : subventions d'équipement versées aux organismes publics
 - 2042 : subventions d'équipement versées aux organismes privés,
 - 2044 : subventions en nature

-  Elles sont obligatoirement amorties :
 - sur 5 ans si le bénéficiaire est un organisme privé
 - sur 15 ans si le bénéficiaire est un organisme public



LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX

(Chapitres 20, 21 et 23)



- Ont pour effet de modifier la consistance du patrimoine

↳ les comptes 20

- ✓ frais d'études et acquisitions de logiciels

↳ les comptes 21

- ✓ acquisitions foncières, de matériel et mobilier (véhicules, mobilier de bureau, matériel informatique...)
- ✓ les travaux neufs d'infrastructure (aménagement de terrains..)

↳ les comptes 23

- ✓ les travaux en cours (construction salle de sport, travaux de rénovation de la totalité de la toiture..)



- ✓ **les sommes figurant au compte 23 doit être transportées aux comptes d'imputation définitive dès la fin des travaux**

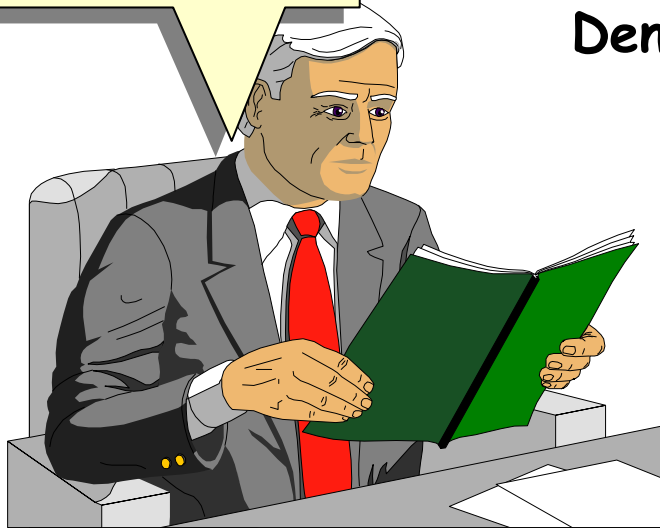
LE BUDGET

-II-

L'EXECUTION DU BUDGET

LA SEPARATION DES ordonnateurs et des comptables

Il faut refaire
les locaux de
la mairie ...



Ordonnateur



Deniers publics

Je paye
l'entreprise
BTP ...



Comptable

LA RESPONSABILITE DES COMPTABLES



Comptable

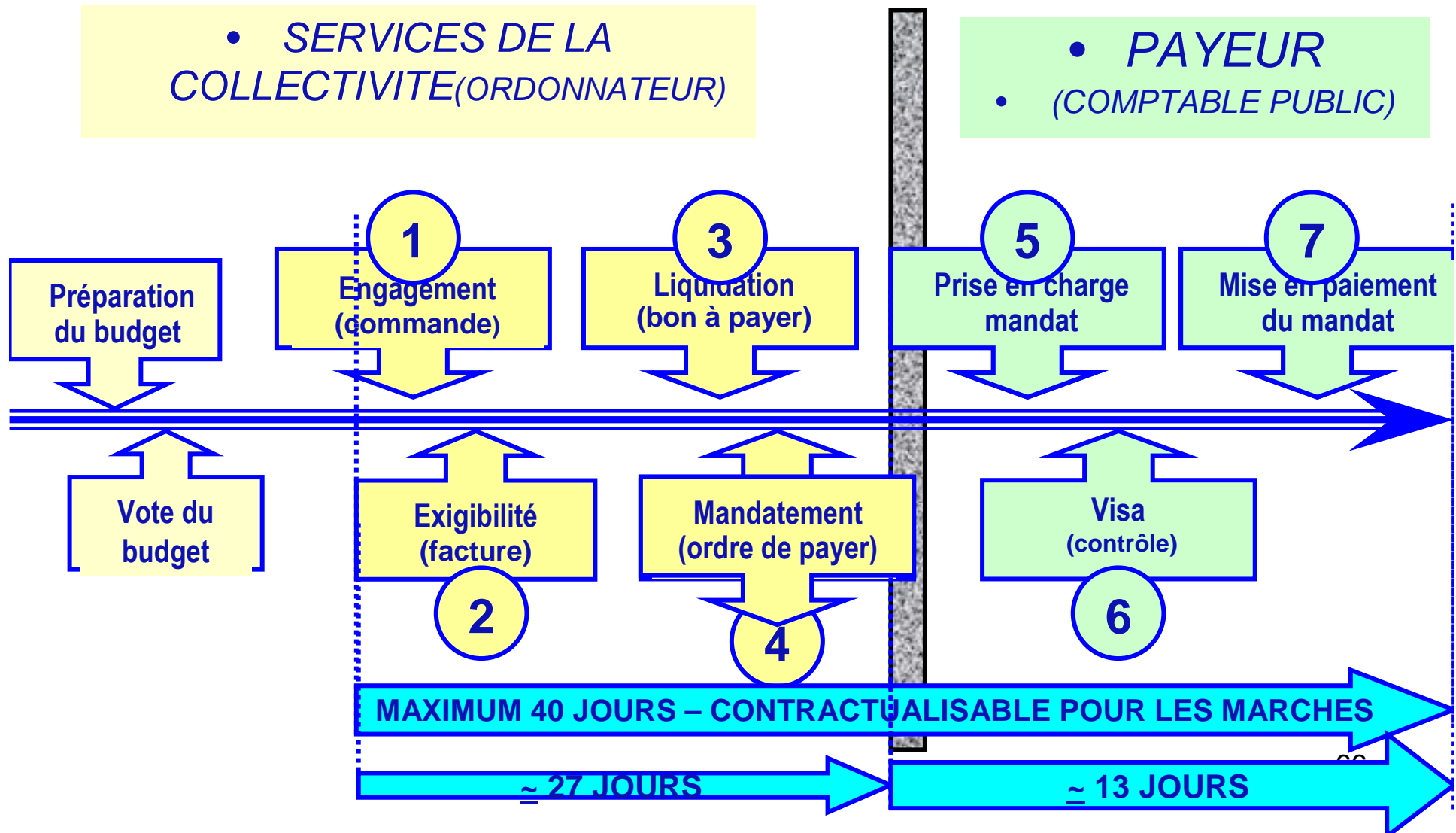
**Contrôles...
je paye**



**Mise en jeu de la responsabilité
personnelle et pécuniaire...
mise en débet**

Chambre régionale des Comptes

LE ROLE DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE



LE BUDGET

LA SEPARATION ORDONNATEUR/COMPTABLE

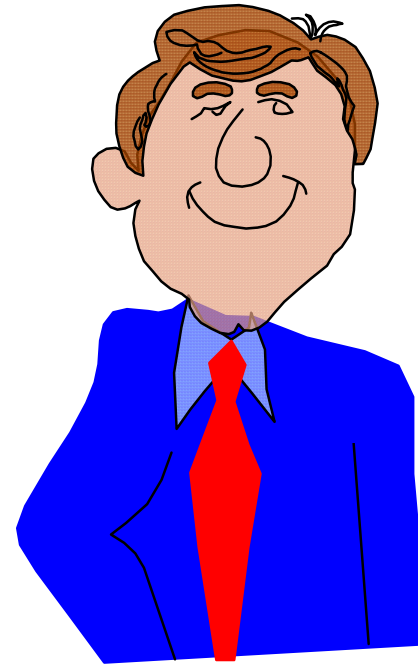
L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSE

L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES

LES TRAVAUX D'INVENTAIRE

RÔLE DE L'ORDONNATEUR

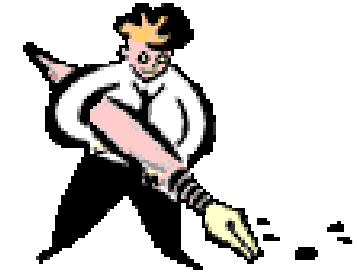
- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ
- LIQUIDATION : CALCUL
- ÉMISSION DU MANDAT



LA COMPTABILITE DE L'ORDONNATEUR

- rend compte de l'exécution du budget,
- comptabilité en "partie simple", un seul compte mouvementé : le compte budgétaire
- l'ordonnateur ne tient ni les comptes de tiers (classe 4) ni les comptes de trésorerie (classe 5)
- Elle doit permettre de connaître en permanence :
 - les crédits ouverts et les prévisions de recettes,
 - les crédits disponibles pour engagement et mandatement
 - les dépenses réalisées et les recettes réalisées.

LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

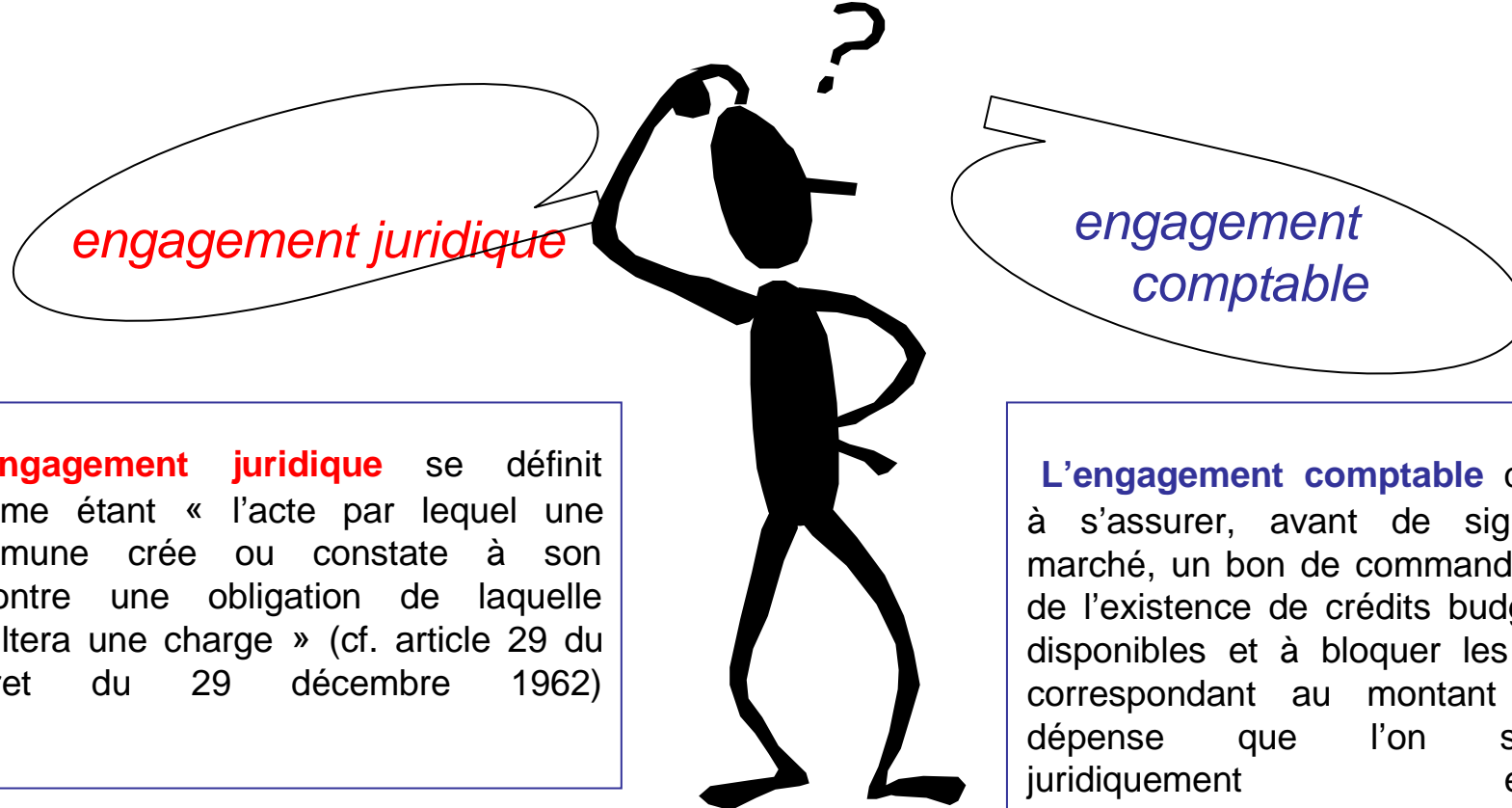


⇒ Sa tenue est obligatoire

⇒ (arrêté du 26 avril 1996)

⇒ Tenue par l'ordonnateur, elle permet de suivre l'exécution du budget

LA COMPTABILITÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES



Je commande des fournitures ...me reste t il des crédits budgétaires ? oui....alors ,je les bloque !

LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

- Déterminer les crédits réellement disponibles

- Exemple : crédits ouverts = 500

- crédits mandatés = 200

- crédits engagés = 120

- => crédits disponibles =

$$500 - 200 - 120 = 180$$



LE ROLE DE L'ORDONNATEUR : L'EXECUTION DE LA DEPENSE

- La dépense doit avoir d'abord été autorisée: budget ,le cas échéant délibération
- Elle peut ensuite être exécutée.
- Pour être exécutée, elle doit être :
 - engagée,
 - liquidée,
 - ordonnancée.



L'EXÉCUTION DES DÉPENSES



Engagement : juridique et comptable



Liquidation

→ calcul du montant de la dépense

→ fait générateur : exécution du service

→ vérification du décompte de la dépense avec les pièces justificatives (factures marchés, contrat) après constatation du service fait



Mandatement

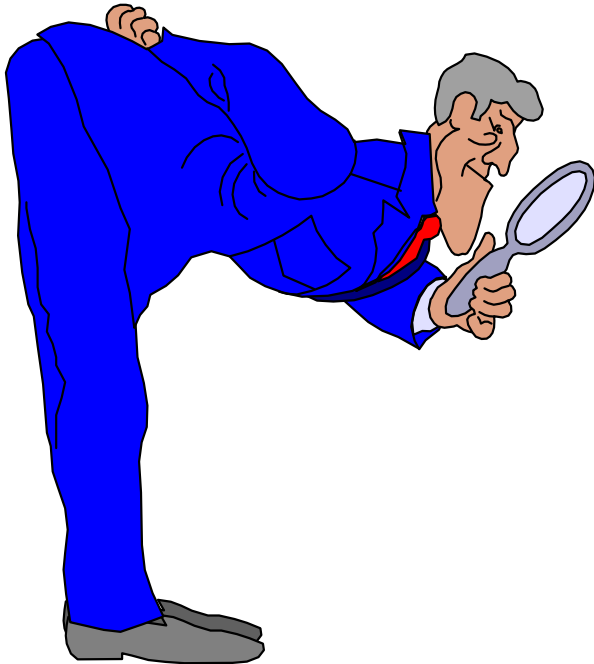
→ établissement du mandatement et inscription sur un bordereau récapitulatif

→ établissement de l'ordre de virement

→ enregistrement dans la comptabilité administrative

→ envoi au comptable du bordereau appuyé des mandats, pièces justificatives de la dépense

RÔLE DU RECEVEUR



- CONTRÔLES
- PRISES EN CHARGE
(COMPTABILITE)
- RÉGLEMENT

LE ROLE DU COMPTABLE PUBLIC

- recouvrer et encaisser les recettes,
- payer les dépenses,
- conserver les fonds et valeurs,
- effectuer les managements de fonds,
- tenir la comptabilité des opérations de l'ordonnateur ainsi que les siennes propres et établir le compte de gestion,
- conserver les pièces justificatives.
- *(art 11 et 12 du décret du 29/12/1962)*



LE CONTRÔLE HIÉRARCHISÉ DE LA DÉPENSE - CHD

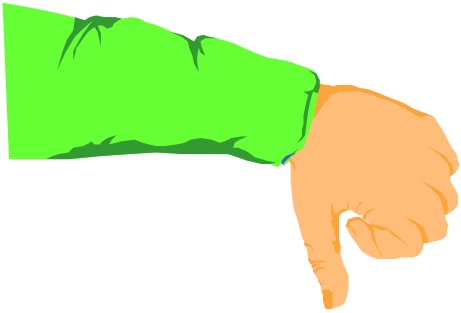
- CONTRÔLE PAR SONDAGE POUR LES DÉPENSES À FAIBLES ENJEUX OU RÉPÉTITIVES
- CONTRÔLE EXHAUSTIF POUR LES DÉPENSES À RISQUES (EX : MARCHÉS)

LES AVANTAGES :

- AMÉLIORATION DE LA SÉCURITE JURIDIQUE
- DÉLAIS DE PAIEMENT PLUS COURTS
- PLAN ÉVOLUTIF
- ÉTALEMENT DE LA CHARGE DE TRAVAIL

CONTRÔLES AVANT PRISE EN CHARGE DES MANDATS

EXEMPLE DE CAS DE REFUS DE PRISE EN CHARGE



- **Mandat incomplet** non revêtu des mentions obligatoires
- **Imputation budgétaire** erronée
- **Insuffisance de crédits**
- **Absence de pièces justificatives** dont la liste est établie par le décret 2007-450 du 25 mars 2007
- **Paiement au mauvais créancier** : RIB erroné...
- **Liquidation** de la dépense erronée
- **Dettes atteintes par la prescription**

LE BUDGET

LA SEPARATION ORDONNATEUR/COMPTABLE

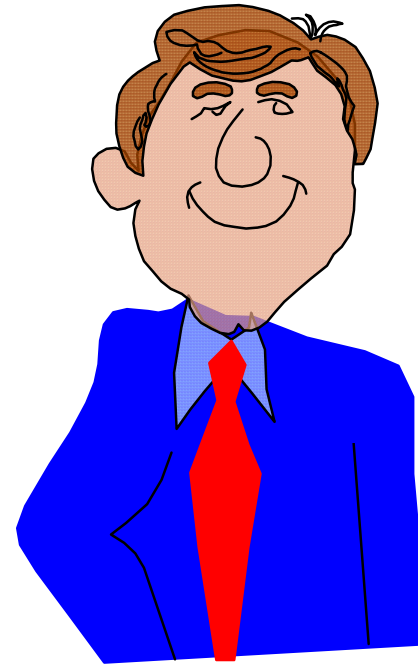
L 'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSE

L 'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES

LES TRAVAUX D'INVENTAIRE

RÔLE DE L'ORDONNATEUR

- CONSTATATION DE LA CRÉANCE
- LIQUIDATION :
CALCUL des sommes dues
- ÉMISSION DU TITRE DE RECETTE



L'EXÉCUTION DES RECETTES

- **Constatation des droits de la collectivité et calcul de la créance**
 - Fait générateur : échéance - service exécuté.....
- **Mise en recouvrement**
 - établissement du titre de recette et inscription sur un bordereau récapitulatif,
 - enregistrement dans la comptabilité administrative,
 - envoi au comptable du bordereau appuyé des titres et des pièces justificatives.

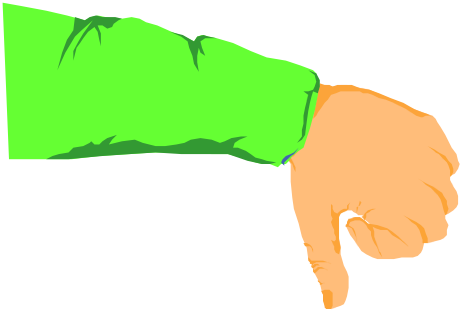
RÔLE DU RECEVEUR



- CONTRÔLES
- PRISES EN CHARGE
(COMPTABILITÉ)
- RECOUVREMENT

CONTRÔLES AVANT PRISE EN CHARGE DES TITRES DE RECETTES

EXEMPLE DE CAS DE REFUS DE PRISE EN CHARGE



- Titre **incomplet** (pas d'indication de la créance ou du débiteur).
- **Imputation budgétaire** erronée.
- Acte fondant la recette **non exécutoire** (la délibération fixant les tarifs n'a pas été publiée ou n'a pas été transmise au contrôle de légalité).
- **Liquidation** de la créance erronée.
- Absence de **pièces justificatives**



LE BUDGET

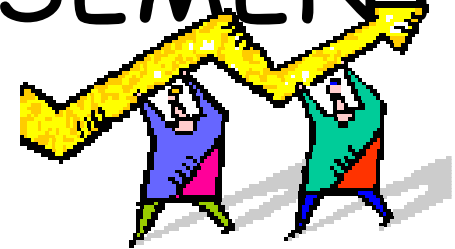
LA SEPARATION ORDONNATEUR/COMPTABLE

L 'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSE

L 'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES

LES TRAVAUX D'INVENTAIRE

LES REPORTS OU RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT



↳ Ils concernent les dépenses et les recettes (hors AP)

√ les dépenses : ce sont les sommes engagées (cf.comptabilité d'engagement) et non mandatées au 31 décembre de l'exercice (cf.compte administratif)

√ les recettes : ce sont des recettes juridiquement certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre (ex : une subvention)



Ils ont une incidence directe sur la décision d'affectation des résultats de l'exercice à la section d'investissement.

Dans le cadre des autorisations de programme, seul le montant de la part annuelle d'investissement est inscrit au budget (crédit de paiement).

LES REPORTS OU RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

section d'investissement - dépenses		
Dépenses engagées	Dépenses mandatées	Dépenses engagées non mandatées
		15
95	-	80 =
		reste à réaliser
		15

section d'investissement - recettes		
Recette certaine au 31/12	titre émis au 31/12	à affecter
	95	
100	-	
		5
	=	5
		reste à réaliser

LES REPORTS OU RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

3. Déterminer les reports en **investissement** :
(tout crédit ouvert non engagé sera annulé)

Exemple : crédits ouverts = 500
 crédits mandatés = 200
 crédits engagés au 31/12/N = 120

=> reports sur N+1 = 120

=> crédits annulés = 180

LE PATRIMOINE

=ensemble des biens, des droits et des obligations

dont

- la situation évolue**
- l'image est donnée par le bilan**

LE RESULTAT

COMPTÉ DE RESULTAT	
Charges	Produits
<i>Résultat d'exploit.</i>	
<i>Résultat financier</i>	
<i>Résultat except^{el}.</i>	
Résultat (+, -)	

B
I
L
A
N
E
T
R
E
S
U
L
T
A
T

BILAN		COMPTE DE RESULTAT	
Actif	Passif	Charges	Produits
<p>Actif immobilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Im. incorporelles - Im. corporelles - Im. financières <p>Actif circulant</p> <ul style="list-style-type: none"> - stocks - créances - VMP - disponibilités 	<p>Capitaux propres</p> <ul style="list-style-type: none"> - dotations - réserves - Report à nouveau - RESULTAT DE L'EX - Subventions - Provisions /charges <p>Dettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dettes financières - Dettes fournisseurs 	<p>Résultat d'exploit.</p> <hr/> <p>Résultat financier</p> <hr/> <p>Résultat except^{el}.</p> <hr/> <p>Résultat (+, -)</p>	
Total	Total		

L'AFFECTION DU RÉSULTAT ET SA TRADUCTION BUDGÉTAIRE

- L 'exécution du budget se termine par la détermination des résultats
- Le résultat (SF) ou solde d 'exécution (SI) est la différence entre les titres émis et les mandats émis
- Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d 'investissement
- Le résultat et son affectation sont adoptés en N+1
- C 'est donc au budget N+1 que la reprise des résultats va être inscrite
- La reprise est inscrite en SF au 002 ,en SI au 001 (en recette si excédent ou en dépense en cas de déficit)
- L 'affectation en investissement se traduit par une recette au 1068



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

